

Aunis
- Sud -

AR Prefecture

017-200041614-20240521-2024_05_04A-DE
Reçu le 30/05/2024

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 21 mai 2024
DELIBERATION n°2024_05_04A

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	35	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Didier BARREAU - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Jean-Yves ROUSSEAU - Kevin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présent/ Membre suppléant : Yannick BODAN			
Absents : Pascal MAGINOT, Eric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Alisson CURTY, Martine LLEU			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD
Convocation envoyée le : 14 mai 2024
Affichage de la convocation le : 14 mai 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 30 MAI 2024
n°: 017-200041614-20240521-2024_05_04A-DE
Date de publication sur le site Internet : 04 JUIN 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2024-01-03 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 7 mai 2024,

Vu le tableau d'avancement de grade de l'année 2024,

Vu la délibération n° 2019-02-18 du Conseil Communautaire du 19 février 2019 portant notamment création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe,

Considérant la démission d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (6/20^{ème}) et les besoins du conservatoire de musique, à compter du 1^{er} septembre 2024,

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Sous réserve de l'avis favorable du CST, requis dans le cadre des suppressions de postes,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service.

1) AVANCEMENTS DE GRADE 2024

Afin de permettre les avancements de grade 2024, il est proposé de créer au tableau des effectifs les grades nécessaires à l'évolution de carrière des agents, à compter du 1^{er} juin 2024, soit :

- o 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe,
- o 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe,
- o 1 poste d'éducateur principal des APS de 2^{ème} classe,
- o 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

2) SERVICE ENSEIGNEMENT MUSICAL

Au 1^{er} septembre 2024, suppression des postes devenus vacants :

- o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (formation musicale) à 6/20^{ème},
- o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (formation musicale) à 7/20^{ème}.

Au 1^{er} septembre 2024, création du poste suivant :

- o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (formation musicale / Le COR) à 14.30/20^{ème}.

Monsieur Christophe RAULT demande que le Conseil Communautaire autorise le Président à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le candidat devra justifier des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle requis pour occuper ce poste. La rémunération de l'agent sera calculée sur la grille indiciaire d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,

AR Prefecture

017-200041514-20240521-2024_05_04A-DF
Recu Le 30/05/2024

dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 401 et l'indice brut 638, assortie éventuellement du régime Indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité.

3) SERVICE RESSOURCES HUMAINES

Considérant la vacance du poste de technicien principal de 2^{ème} classe,

Monsieur Christophe RAULT demande au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2^o du Code Général de la Fonction Publique.

Les principales missions du Conseiller ou de la Conseillère en prévention des risques professionnel sont les suivantes :

- l'analyse des pratiques professionnelles, les comportements à risque, les conditions de travail,
- l'évaluation des risques professionnels,
- l'accompagnement des responsables de service dans la planification et la réalisation des actions prioritaires relevant de leurs services,
- le suivi et l'analyse de l'accidentologie des services,
- la participation aux opérations de communication (bulletin interne, formation...),
- la réalisation des temps de prévention sur les différents sites à des fins de conseil.

Le candidat devra justifier des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle requis pour occuper ce poste. La rémunération de l'agent sera calculée sur la grille indiciaire de technicien principal de 2^{ème} classe, dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 401 et l'indice brut 638, assortie éventuellement du régime Indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve, au 1^{er} juin 2024, la création des postes suivants :
 - o 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe,
 - o 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe,
 - o 1 poste d'éducateur principal des APS de 2^{ème} classe,
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- o Approuve au 1^{er} septembre 2024, la suppression des postes devenus vacants :
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (formation musicale) à 6/20^{ème},
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (formation musicale) à 7/20^{ème}.
- Approuve, au 1^{er} septembre 2024, la création du poste suivant :
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (formation musicale / Le COR) à 14,30/20^{ème},

AR Prefecture

017-200041614-20240521-2024_05_04A-DE
Reçu le 30/05/2024

- o Autorise le Président à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.
Le candidat devra justifier des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle requis pour occuper ce poste. La rémunération de l'agent sera calculée sur la grille indiciaire d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 401 et l'indice brut 638, assortie éventuellement du régime Indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité.
- o Autorise le Président à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi du poste de technicien principal de 2^{ème} classe ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,
Le candidat devra justifier des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle requis pour occuper ce poste. La rémunération de l'agent sera calculée sur la grille indiciaire de technicien principal de 2^{ème} classe, dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 401 et l'indice brut 638, assortie éventuellement du régime Indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité.
- Prend bonne note que la suppression des postes sera soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,
- Acte le lancement des procédures de recrutement des agents,
- Autorise le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives aux recrutements,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes sont inscrits au budget 2024, aux chapitres et aux articles prévus à cet effet,
- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 24 mai 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.